

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'INVESTISSEMENT LOCAL
Bureau de la coordination

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

N° 2019/

Paris, le **24 DEC. 2019**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Conseil d'administration
de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibérations numéros A19-5bis-1ter / A19-5bis-2 / A19-5bis-3 / A19-5bis-3bis /
A19-5bis-3ter / A19-5bis-3quater / A19-5bis-3quinquies / A19-5bis 4 / A19-5bis-5
du Conseil d'administration du 6 décembre 2019.

P.J. : 9 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public
Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
6 décembre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

du 6 décembre 2019

Délibération n° A19-5bis-3quater

Objet : Autorisation d'une ligne de trésorerie

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et particulièrement ses articles 11 et 16,
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à contracter et signer, au titre de l'exercice 2020, une ligne de trésorerie de 75 M€.

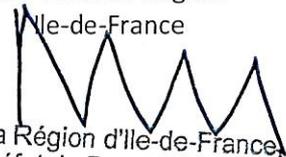
- Le Conseil d'Administration prend note que le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération au plus tard lors du premier Conseil d'Administration suivant la signature de l'accord.

La Présidente
Valerie PECRESSE



Le Préfet de Région

Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.